



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

LES RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »

VERBATIM DU GROUPE N°2 – L'ANIMAL DANS LA VILLE

RÉUNION n°4 DU 15 MAI 2008

Version du 21 mai 2008

LISTE DES PARTICIPANTS DU GROUPE DE TRAVAIL N°2
« L'ANIMAL DANS LA VILLE »

REUNION N°4 – JEUDI 15 MAI 2008

Président : Jacques PRADEL

Vice-président : Stéphane MARTINOT

Rapporteurs :

- Catherine BOUVIER – CGAAER
- Eric KEROURIO - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Jean HAYET - Services du Ministère de l'Intérieur

Elus locaux et parlementaires :

- Marie DREZE
Municipalité de Montereau-Fault-Yonne – Association des Maires de France

Les représentants des secteurs professionnels et associatifs :

- Olivier SILLION
PRODAF (Syndicat interprofessionnel des fabricants et distributeurs de produits et animaux familiers)
- Anne-Marie LE ROUEIL
SNPCC (Syndicat National des Professions du chien et du chat)
- Jean-François FONTENEAU
SACPA (Service d'Assistance et de Contrôle du Peuplement Animal)
- Claude LAUGIER
SNVEL (Syndicat National des Vétérinaires d'Exercice Libéral)
- Jean-Paul PETITDIDIER
SCC (Société Centrale Canine)
- Jean-Luc VUILLEMENOT
AFIRAC (Association Française d'Information et de Recherche sur l'Animal de Cie)
- Claude BRULEY
INDECOSA-CGT

Les représentants des ONG :

- Nicole SUGIER
SNDA (Société Nationale de la défense des animaux)
- Hervé BELARDI
CNSPA (Confédération Nationale des SPA)
- Caroline LANTY – Tamara GUELTON
SPA (Société Protectrice des Animaux)
- Allain BOUGRAIN_DUBOURG
LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux)
- Alain COLLOT
ProNaturA France

Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- **Claude BEATA**
Président Zoopsy
- **Jean-Michel MICHAUX**
ISTAV
- **Dominique GRANDJEAN**
Enseignant Chercheur à l'ENVA, chef de l'unité de médecine de l'élevage et du sport (chiens, chats) ;
Vétérinaire colonel Pompiers de Paris, responsable des équipes cynotechniques et de capture.
- **Bernard DEPUTTE**
Professeur (enseignant chercheur – Ethologie bien-être)
- **Martine HAUSBERGER**
DR CNRS/Directrice du laboratoire Ethologie animale et humaine - EthoS

Représentants des ministères :

- René MACRON – Frédérique LEFEVRE
Ministère de l'Education Nationale
- Jérôme LANGUILLE
Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire
- M. BOURGES, Chef d'escadron
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
- Muriel RENARD
Ministère de la justice
- M. Jean-Roch GAILLET – Jean-Pol PETER
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DDSV-R (Direction départementale des services vétérinaires)
- Mme Claudine LEBON
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL (Direction Générale de l'Alimentation)
- M. Jean-François CHARY
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – CGAAER
- Mme Emmanuelle SOUBEYRAN, M. Nathan GRASS
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Cabinet

La séance est ouverte à 9 h 35, sous la présidence de Monsieur Stéphane MARTINOT, Vice-président, Directeur national de l'école vétérinaire de Lyon.

INTRODUCTION GENERALE DE LA DERNIERE REUNION DU GROUPE

M. Stéphane MARTINOT accueille les nouveaux participants, Mme Marie DREZE, représentante de l'Association des Maires de France, Mme Frédérique LEFEVRE et M. René MACRON, du Bureau des écoles du Ministère de l'Éducation Nationale.

Mme Marie DREZE, Montereau-Fault-Yonne, fait part de son investissement pour défendre la cause animale et constate que la tâche est ardue.

M. Stéphane MARTINOT effectue un point d'information aux demandes formulées par le groupe 2. Il procède à la lecture du message conjoint du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Agriculture au groupe 2 des rencontres « animal et société ».

« Lors de la réunion du 6 mai, le groupe 2 des rencontres « animal et société » a formulé le souhait que l'examen en 2^{ème} lecture à l'Assemblée Nationale du projet de loi renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux soit reporté.

Le projet de texte a été déposé par le gouvernement en automne dernier à la suite d'accidents mortels. Il est en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale et son report n'est pas souhaitable pour des raisons de sécurité publique.

Néanmoins, le Ministère de l'Agriculture et de la pêche, et le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales, très attentifs à la teneur des discussions des rencontres « animal et société », ont tenu à faire part au rapporteur du projet de loi à l'Assemblée Nationale, des difficultés soulevées par les membres du groupe 2 notamment en ce qui concerne l'établissement d'une nouvelle catégorisation de chiens sur la base d'un critère de poids. La commission des affaires économiques de l'environnement et du territoire qui s'est réunie mercredi 7 mai a décidé d'adopter un amendement visant à supprimer les alinéas 1 à 4 de l'article 4 bis « soumission à l'évaluation comportementale des chiens répondant à des critères de poids ».

Par ailleurs, le Ministère de l'Agriculture et de la pêche et le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités locales s'engagent à travailler avec l'ensemble des parties intéressées (associations de protection animale, syndicats d'éleveurs de chiens, scientifiques...) sur les modalités de mise en œuvre de la loi, en particulier en matière de formation de maîtres ».

M. Jean-Michel MICHAUX, ISTAV regrette l'absence de certaines associations à cette réunion de synthèse décisive. Il eût été préférable de reporter cette réunion. Au cours de ces réunions, tous les efforts faits pour démontrer le rôle positif de l'animal se trouvent annihilés. Cette loi va augmenter le sentiment de peur du chien et nos tentatives d'argumentation contradictoire auront peu d'influence.

M. Stéphane MARTINOT préconise d'attendre l'issue de la 2^{ème} lecture avant de se prononcer.

Après cette introduction, il donne le calendrier :

- 15 mai : validation du document de préparation du rapport

- Avant le 28 mai : proposition du rapport global et retour des observations ou amendements
- Début juin : Soumission interministérielle des rapports intermédiaires des 3 groupes
- Jusqu'au 15 juin : consultation publique (Internet et rencontres régionales)
- Fin juin : dernière table ronde pour prendre acte des comptes rendus de la consultation publique, et finalisation du rapport sous la présidence du Ministre de l'Agriculture.
- Début juillet : remise du rapport du Ministre de l'Agriculture au Président de la République

Mme Nicole SUGIER, SNDA, demande si les rapports intermédiaires avant diffusion au public peuvent être modifiés.

M. Nathan GRASS, Cabinet du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, indique qu'avant la consultation publique, les rapports après la discussion interministérielle seront renvoyés à chaque participant.

M. Jean-Michel MICHAUX s'étonne de la brièveté du temps imparti à la consultation publique. D'où l'intérêt de faire une publicité maximale pour avoir une réactivité efficace, selon M. Stéphane MARTINOT.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL, SNPCC, se demande qui sera à même de rediscuter les propositions formulées par les régions.

M. Stéphane MARTINOT indique que les propositions des groupes seront présentées en région et qu'il sera procédé au recueil des contributions, selon la même formule que celle adoptée pour le site Internet.

M. Claude BRULEY, INDECOSA-CGT, demande comment l'opinion publique sera sensibilisée sur ces réunions d'information régionales ? Il craint que seuls les initiés interviennent et que la représentation ne soit pas effective.

M. Stéphane MARTINOT donne l'architecture en région Rhône-Alpes. Le Préfet de région a décidé de convier entre 80 et 90 personnes représentatives des différentes organisations de la société. Cette réunion de discussion sera ouverte au public.

M. Nathan GRASS confirme que le Ministre de l'Agriculture fera une conférence de presse et un relais presse à l'échelle nationale pour communiquer sur les consultations et l'existence du site Internet.

M. Alain COLLOT, ProNaturA France, a constaté sur le site Internet que les contributions du public n'émanaient que de mouvements très organisés. Il en déduit que 50.000 Français ont investi les lieux et 63 millions qui n'en ont même pas entendu parler. Il craint que l'on prenne cela comme quelque chose de représentatif et qu'on en tire des conclusions hâtives.

M. Stéphane MARTINOT imagine que l'analyse des retours Internet sera faite dans les règles de l'art.

M. Jean-François CHARY, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, CGAER, exprime un idéal : une annonce officielle au journal de 20 heures. Le Grenelle de l'Environnement, qui a plus de retentissement dans le grand public que les rencontres « animal et société » hélas, a démontré que les participations au site Internet n'ont jamais touché le grand public.

M. Alain COLLOT précise que ce n'est pas représentatif de la société française. Il a le sentiment, sous la pression de mouvements d'associations de protection animale, que ces journées ont été organisées pour réfléchir à un problème fondamental. Or, ce problème n'est pas ainsi perçu par l'opinion publique.

M. Stéphane MARTINOT rétorque qu'il ne faut pas balayer d'un revers de main 4 journées de travail.

PRESENTATION ET DISCUSSION DES PROPOSITIONS D'ACTION SUR LE THEME

ANIMAUX PRESENTANT UN RISQUE

M. Dominique GRANDJEAN trouve que les autres espèces animales, différentes du chien, sont oubliées. Il serait dommage de passer à côté de la réalité des problèmes sociétaux. Il avait fait des propositions sur le site Internet lors de la première réunion. Il lui avait été répondu que les scientifiques n'étaient pas là pour faire des propositions.

M. Stéphane MARTINOT prend acte de cette remarque formulée à plusieurs reprises. Dans le chapeau proposé, l'ensemble des propositions a été élargi. Il ne faut pas s'arrêter aux chiens dangereux.

Chiens dits « dangereux »

Proposition 1 : *suspendre l'examen du projet de loi sur les chiens dangereux.*

M. Stéphane MARTINOT propose, en l'absence de la SPA, de passer à la proposition suivante.

(M. Hervé BELARDI, CNSPA, quitte momentanément la séance, puisque le gel sur la loi sur les chiens dangereux n'a pas été accepté).

Proposition 2 : *supprimer la catégorisation des animaux dans le projet de loi sur les chiens dangereux*

Mme Anne-Marie LE ROUEIL avait proposé la suppression de la catégorisation par poids.

M. Stéphane MARTINOT fait référence au courrier lu en introduction. Il demande si la proposition consiste à supprimer la catégorisation globale ?

M. Jean-Michel MICHAUX propose de supprimer : « *dans le projet de loi sur les chiens dangereux* ».

M. Claude BEATA, ZOOPSY, demande l'assurance que l'on ne reviendra pas sur les travaux entérinés pendant la matinée.

M. Dominique GRANDJEAN interprète le courrier interministériel, les décrets d'application de la loi seront discutés avec les participants autour de cette table. Quoi demander de plus objectivement !

M. Claude BEATA précise qu'on enlève une catégorisation qui n'existe pas, la catégorisation par le poids n'est pas dans la loi actuellement, la seule qu'il y ait est la catégorisation par chiens de défense et chiens d'attaque. De quoi parle-t-on ?

M. Stéphane MARTINOT ne connaît pas en détail le dernier texte, mais se réfère à l'amendement demandé dans le courrier interministériel. La proposition N°2 demande à supprimer la catégorisation globale. Ce sont deux choses différentes.

Proposition 3 : *Mener une étude contradictoire sur l'éventuelle dangerosité de certaines races et identifier les facteurs de dangerosité (création d'un observatoire national du chien)*

M. Claude LAUGIER, SNVEL, confirme les propos tenus lors de la réunion précédente. Un réseau de surveillance des morsures des carnivores (canines, peut-être félines) a été fortement sollicité. Cet outil transversal pourrait être à la disposition de tous les acteurs gravitant autour de cette problématique du chien dangereux. La profession vétérinaire tient beaucoup à cet outil.

M. Stéphane MARTINOT associe à cette instance l'aspect observatoire et l'aspect études et analyses scientifiques pour avoir des arguments étayés.

M. Claude BEATA propose de réunir les propositions 3 et 6. L'observatoire doit aussi faire des propositions et relayer l'information.

M. Stéphane MARTINOT demande s'il ne serait pas important d'ouvrir cet observatoire à l'ensemble des morsures ?

M. Dominique GRANDJEAN estime nécessaire d'avoir un outil, mais avec une « boîte à outils ». L'outil de travail sur la dangerosité animale est nécessaire. Le cheval tue plus de gens tous les ans que le chien n'en a tué ces 25 dernières années.

M. Stéphane MARTINOT pense que si l'on élargit aux autres espèces animales, l'aspect morsures sera trop restrictif.

M. Dominique GRANDJEAN souhaite renforcer la prévention et cette approche restrictive d'observatoire national du chien le gêne.

M. Jean-François FONTENEAU, SACPA, avait aussi évoqué cet office national de l'animal de compagnie et de l'animal dans la ville. Comment sera intégré cet observatoire canin ?

M. Stéphane MARTINOT suppose que cet organisme, réclamé à la demande globale, pourrait avoir un certain nombre de sous-groupes.

Faut-il ouvrir les propositions 3 et 6 à l'ensemble des espèces animales ? Faut-il s'arrêter aux morsures ou élargir à l'ensemble des blessures liées aux animaux.

M. Claude LAUGIER suggère de démarrer avec cet oubli et de le faire évoluer.

M. Claude BEATA confirme qu'il ne faut pas se limiter aux chiens, néanmoins il ne faut pas prendre un trop grand périmètre, sinon les données récoltées ne seront pas exploitables. Il souligne l'urgence réelle, sociétale et politique à mettre en place un observatoire des morsures du chien qui a vocation à rendre rapidement des résultats précis. Il pourrait s'intégrer dans un office plus large.

M. Stéphane MARTINOT reformule : les propositions du groupe ne doivent pas s'arrêter à demander un observatoire sur les morsures de chiens, mais un organisme commençant par les morsures de chiens.

M. Claude BEATA montre que cet élargissement existe pour les accidents de la vie courante, où le rapport EPAC positionne le chien entre le barbecue et le cheval. Les chiffres existants ne permettent pas de prendre des décisions politiques.

M. Jean-Michel MICHAUX estime qu'il faut élargir cet observatoire et son intitulé ne doit pas être négatif. Il suggère : « office de prévention des accidents » plutôt que « office d'étude des accidents ».

M. Stéphane MARTINOT adopte « étude et prévention ».

M. Jean-Paul PETITDIDIER, SCC, revient sur la proposition 3. La formule utilisée le surprend : « *Mener une étude contradictoire sur l'éventuelle dangerosité de certaines races* », c'est reconnaître qu'il existe des races dangereuses. Jusqu'à présent, on parlait de potentialité de dangerosité.

M. Jean-François CHARY insiste sur le terme « éventuel » qui remet en doute un qualificatif, ce n'est pas l'admettre.

M. Jean-Paul PETITDIDIER craint que l'on incite, les gens qui pensent qu'il y a des races dangereuses, à prendre des chiens dangereux. La présence du maître est toujours oubliée.

M. Stéphane MARTINOT relève que la proposition 6 mentionne un observatoire de recherche et de contrôle sur l'agressivité.

M. Alain COLLOT semble convaincu par la notion d'observatoire, permettant de rassembler et d'exploiter des éléments concrets. Une équipe doit être constituée pour définir ses objectifs et son mode de fonctionnement.

M. Jean-François FONTENEAU soutient l'aspect positif de cet observatoire (prévention). Les données relatives aux chiens ne sont pas exploitées correctement, les informations sont éparpillées. L'ouverture aux autres espèces animales permettrait une anticipation de réactions à adopter et de mesures à prendre.

M. Dominique GRANDJEAN n'admet pas que l'on réduise la dangerosité canine sur une base comportementaliste. Toute la filière canine d'approvisionnement est concernée par la notion de dangerosité (phénomène de mode influence l'achat d'espèce animale).

Mme Anne-Marie LE ROUEIL spécifie que la loi de 1999 a catalogué certains chiens dangereux, la notion de race ne détermine pas un comportement, un chien ne naît pas agressif. Elle suggère à cette proposition 3 de remplacer « races » par « chiens ».

M. Jean-Michel MICHAUX propose : « *étudier les différents facteurs de dangerosité* » pour rester neutre dans la présentation.

M. Claude BEATA préfère : « *facteurs de risques sur l'agression* ». Un observatoire ne se cantonne pas au comportement, mais intègre tous les facteurs évoqués. Il rapporte que la loi sur les chiens dangereux empoisonne la vie quotidienne de milliers de gens.

Proposition 4 : *contrôler annuellement l'identification des portées de chiens appartenant à la 2^{ème} catégorie et systématiser l'examen de confirmation pour les races concernées*

M. Jean-Paul PETITDIDIER estime que, si la loi prévoyait une obligation pour les chiens de 2^{ème} catégorie de passer la confirmation à l'âge de 12 mois en vue de l'obtention de leur pedigree définitif, cela permettrait de mieux suivre et avoir une meilleure traçabilité de ces chiens. Ces chiens ne deviendraient pas de futurs chiens de 1^{ère} catégorie. Il prend l'exemple de l'American Staff.

M. Dominique GRANDJEAN estime toute proposition faisant référence à la notion de catégorie néfaste.

M. Jean-Paul PETITDIDIER explique la raison de cette proposition.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL qualifie l'obligation de la confirmation d'idée intéressante, permettant la gestion du cheptel. Si un chien est refusé en termes de morphologie ou comportemental, qu'en fait-on ?

M. Jean-François FONTENEAU intervient en tant que gestionnaire de pôle animalier, de fourrière animale qui récupère régulièrement ce type de chiens sur la voie publique ou dans d'autres circonstances, s'il n'est pas inscrit au livre des origines françaises, il finit systématiquement euthanasié. Cette mesure donnerait une « existence légale » aux animaux récupérés en divagation, ce ne seraient pas des chiens de 1^{ère} catégorie et ils pourraient être restitués à leur propriétaire beaucoup plus facilement.

M. Claude BEATA demande ce que l'on fait des Rottweilers, puisque la loi pour le moment les met en 2^{ème} catégorie, qu'ils soient croisés ou non. Des dizaines de milliers de chiens auront un statut complètement flou. C'est ingérable sur le terrain.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL précise qu'il est facile de reconstruire un certificat de naissance d'un chiot né sans déclaration (analyses ADN).

M. Jean-Paul PETITDIDIER pense que le problème serait réglé par une modification de l'arrêté de 1974 permettant de supprimer la confirmation sous la forme actuelle, en donnant à un chiot né de père et mère de race, le titre de chien de race.

M. Stéphane MARTINOT demande s'il faut garder l'aspect « catégorie », alors que cette notion a été supprimée dans la proposition 2. C'est plutôt un mode d'application sur une loi.

M. Jean-Paul PETITDIDIER spécifie que cette proposition essayait de régler certains problèmes dans la situation actuelle.

M. Stéphane MARTINOT réserve cette proposition 4.

Proposition 5 : moderniser le fichier central canin.

1. *Gestion centralisée des déclarations en mairie pour les chiens de 2^{ème} catégorie*
2. *Gestion centralisée des morsures signalées dans les cabinets vétérinaires*
3. *Permettre (identification par les associations d'une ligne budgétaire « stérilisation » et d'un bilan annuel du nombre des stérilisations) et rendre obligatoire la stérilisation des animaux recueillis par les associations de protection animale*

M. Jean-Paul PETITDIDIER rappelle que le fichier central canin date de 1971. A ce jour, 25 millions d'animaux sont enregistrés. La refonte de ce fichier est en cours. Il sera donné la possibilité à tous les ayants-droits d'avoir un accès direct à ce fichier. Le SNVEL est associé à ce travail, les chiens sont à peu près à 50% pucés et tatoués.

Il souhaite utiliser ce fichier national canin à d'autres escients : en particulier centraliser l'instruction des chiens de 2^{ème} catégorie.

M. Jean-François FONTENEAU précise que les associations gestionnaires de refuge et de fourrière ont été amenées à mettre en place un système parallèle. Les informations du fichier central canin ne sont pas toujours à jour (changements de propriétaires non mentionnés). L'observatoire national du chien pourrait être un moyen de coordonner ces données.

M. Claude LAUGIER souligne la vigilance et l'implication des vétérinaires dans les mutations et changements d'adresse auprès des propriétaires d'animaux.

M. Erick KEROURIO, DGAL, confirme dans le cadre des modalités de confirmation des chiens pour l'obtention des pedigrees, qu'il n'est pas nécessaire de modifier la réglementation (voir l'art.L.214-10 du code rural). Si une souplesse doit être réalisée pour les chiens de 2^{ème} catégorie pour éviter les écueils évoqués, la Fédération peut faire des propositions.

La loi en cours de discussion prévoit la reconnaissance des fichiers d'identification et donnera une dimension au fichier canin permettant aux autorités municipales d'avoir directement recours à cette base de données.

La loi prévoit également la déclaration des chiens mordeurs sur le fichier.

M. Claude BEATA émet une réserve forte sur les déclarations nominatives des morsures, qui feront fuir les propriétaires de chiens mordeurs des endroits de prévention du danger (cabinets de vétérinaires).

M. Jean-Paul PETITDIDIER indique que c'était la seule façon d'affecter au fichier national canin le pedigree du chien. Est-il plus important de connaître les antécédents d'un chien ou de le noyer dans une masse ?

Mme Anne-Marie LE ROUEIL propose que ce fichier soit géré par les vétérinaires sous couvert du secret professionnel.

M. Stéphane MARTINOT pense que la conséquence directe de la nomination de tel ou tel animal risque d'aller à l'encontre de l'observatoire des morsures pour avoir des chiffres réels.

M. Claude BEATA considère que l'une des mesures de l'observatoire consisterait à utiliser le réseau des vétérinaires. Quelle sera la définition de la morsure ?

M. Jean-François FONTENEAU craint que les détenteurs d'animaux potentiels dangereux, mordeurs, qui sont souvent saisis et placés sous séquestre (fourrière, refuge), ne vont pas se déplacer dans un cabinet vétérinaire pour placer l'animal sous contrôle mordeur.

M. Stéphane MARTINOT note une réserve indiquée sur les conséquences au 2^{ème} item de la proposition 5.

Le 3^{ème} item de la proposition 5 pourra être repris dans l'aspect stérilisation.

Autres propositions »

Proposition 1 : *former les propriétaires d'animaux (par des éducateurs professionnels), les maîtres-chiens et sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge sur le respect de l'animal*

Cette proposition fera l'objet d'une consolidation.

Proposition 2 : *suivi sanitaire obligatoire des animaux fréquentant des établissements médicaux, paramédicaux, scolaires*

Cette proposition sera consolidée avec l'aspect rôle social.

Proposition 3 : *Rendre effective l'obligation de fourrière aux normes et prévoir un refuge ou un placement dans une association de protection animale en fin de délai.*

Cette proposition fera l'objet d'une consolidation

Proposition 4 : *Autoriser le transport aérien des chiens des 1^{ère} et 2^{ème} catégories (proposée par la SPA)*

M. Dominique GRANDJEAN précise que la réglementation aérienne est sous l'égide de IATA (association internationale des transporteurs aériens), les compagnies aériennes sont libres d'appliquer ou non les règles.

M. Stéphane MARTINOT se demande s'il n'y a pas une mauvaise retranscription. Dans le rôle social de l'animal, on avait parlé d'autoriser le transport et le rendre effectif sans délégation pour le chien d'utilité. Il faut vérifier ce point.

M. Jean-Paul PETITDIDIER ne connaît pas d'interdiction. Des chiens surtout de 2^{ème} catégorie voyagent pour des championnats à l'étranger, aucun problème n'a été rencontré, si ce n'est qu'il faut respecter les lois sanitaires du pays d'accueil.

M. Claude LAUGIER voyait plutôt le rôle social dans le cadre du risque lié à l'animal (risque zoonotique), c'est-à-dire bien encadrer ces animaux sur le plan sanitaire.

M. Stéphane MARTINOT précise que « consolider » ne signifie pas l'effacer mais le rebasculer en dessous de la proposition.

M. Erick KEROURIO revient sur la proposition 3. L'autorisation de transport aérien vient du fait que dans la loi actuelle, les chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories sont interdits dans les lieux publics et dans les transports en commun. Une grande majorité de compagnies, dont Air France, ont pris le parti d'interdire la prise en charge de ces animaux par leurs prestataires. Cette proposition tend à forcer les compagnies aériennes à prendre en charge le transport des chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories.

M. Dominique GRANDJEAN spécifie qu'une compagnie aérienne fait ce qu'elle veut, il ne sert à rien de faire un texte.

M. Jean-Michel MICHAUX préconise, sans vouloir faire une mesure réglementaire, une mesure incitative de demander aux compagnies aériennes de ne pas bloquer systématiquement les chiens de 1^{ère} catégorie.

M. Jean-François CHARY revient sur la proposition du SNVEL. Quel type de pathologie zoonotique peut être facilement diagnostiqué cliniquement au cours d'un examen de routine ?

M. Claude LAUGIER répond qu'il est préférable de dépister préalablement un certain nombre de maladies susceptibles d'être transmissibles à l'homme. Il faut vérifier la socialisation du chien, son comportement.

M. Jean-François CHARY précise que certaines pathologies sont difficiles à identifier avec certitude.

M. Claude LAUGIER répond qu'il faut néanmoins le faire.

(Pause 11 H 00 – 11 H 25)

M. BOURGES, Chef d'Escadron, Ministère de l'Intérieur revient à la proposition N°5 sur les chiens dits dangereux. En termes de sécurité publique, il lui semble important que l'on

puisse suivre les morsures attachées à tel ou tel animal, afin de pouvoir prendre des mesures préventives à la fois concernant cet animal ou contre son détenteur.

M. Claude LAUGIER appuie sur le climat de confiance entre le vétérinaire et son client. Le vétérinaire sera le mieux placé pour avoir des informations, y compris sur les petites morsures, qui n'entraînent pas forcément d'ITT.

M. Jean-François CHARY demande quel est le pourcentage de morsures déclarées par rapport aux morsures réelles ?

M. Claude BEATA révèle 20.000 déclarations de morsures dans les DDSV, 500.000 pour le CDIA (centre des assurances). Il est impératif d'avoir des sources d'informations différentes et élargies sur les risques liés à l'agressivité canine.

VALIDATION ET CONCLUSION GENERALE SUR LES THEMES

EDUCATION - FORMATION

M. René MACRON, Chef du Bureau des écoles, Ministère de l'Éducation Nationale, positionne les orientations de l'Éducation Nationale.

Il développe les thèmes scolaires abordés :

- **Respect de la vie**

La notion de respect de l'animal figure déjà dans les programmes scolaires sous l'appellation « respect de la vie ». Les jeunes enfants ont une vision de leur environnement et en particulier du monde animal extrêmement centrée sur eux-mêmes.

- **Diversité d'appréciation de l'animal par les enfants**

L'école reçoit des enfants tous différents, leur perception de l'animal est d'une diversité absolue. Leur expérience personnelle de l'animal est extrêmement variée. Cette diversité continue à inscrire un certain nombre de contenus d'enseignements inscrits dans le domaine scientifique autour de la notion de vivant, de la notion d'animal et de végétal, de la notion de respect de ces animaux dans le cadre de l'environnement dans lequel ils sont inscrits.

- **Santé et sécurité**

La question des chiens mordeurs est abordée dans ce cadre, et de la même manière, la question de la santé et de la protection de la santé par rapport à la fréquentation des animaux.

Dans les classes, on recense de moins en moins de pratiques d'élevage en raison d'allergies d'enfants.

L'inscription du respect de l'animal se trouve dans les programmes à la fois sur le plan scientifique et le plan éthique.

Points à travailler :

- Outils fournis aux enseignants (manuels scolaires, documents proposés par le Ministère de l'Éducation Nationale)
 - La proposition de collaboration entre le Ministère de l'Agriculture et le Ministère de l'Éducation Nationale semble porteuse d'avenir.

- Élèves sensibles à l'actualité (informations diffusées dans les médias, campagnes de presse)
 - Besoin de ressources, d'informations fiables et vérifiées, pour les enseignants : informer les enseignants sur la réalité des choses.
 - Accompagnement des campagnes de presse (informations des enseignants)
 - Trouver une structure de coordination permettant de communiquer et de travailler ensemble sur les contenus diffusés dans les écoles et sur la gestion du quotidien

Mme Marie DREZE soulève le manque de pédagogie sur le respect de la vie, à l'aide d'exemples relevés dans des manuels à destination du jeune public.

M. René MACRON précise que le Ministère de l'Éducation Nationale n'a aucun contrôle institutionnel sur l'édition scolaire. Aucun agrément n'existe au plan légal, chaque éditeur privé est libre de ses publications pour autant qu'elles ne contreviennent pas à un certain nombre de réglementations, que le Ministère ne gère pas, en particulier pour ce qui concerne les publications pour la jeunesse.

Il estime que l'estampillage « littérature ou documentaire pour la jeunesse » est parfois assez surprenant. Le filtre des enseignants et des bibliothécaires semble très important.

M. Stéphane MARTINOT précise que cela pourrait rentrer dans les prérogatives d'un comité d'éthique, de coordination de l'information.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT, AFIRAC, précise que l'association depuis 30 ans a une assez fine connaissance de l'observation de ce pourrait être la problématique et les questionnements liés à cette grande interrogation de la place de l'animal à l'école. Il ne s'agit pas d'imposer la présence d'animaux dans toutes les écoles de France.

Il est conscient du risque allergique, mais trouve que les causes sont trop rapidement attribuées à l'animal de compagnie. Il suggère qu'une réflexion soit menée pour trouver des stratégies pédagogiques, tout ne figure pas dans les programmes.

M. Jean-Roch GAILLET, DDSV, évoque son expérience sur la bonne perception de l'information officielle du Ministère de l'Agriculture par les enseignants de maternelle ou l'élémentaire lors de l'ESB ou de la grippe aviaire. Le retour rapide à la consommation des viandes de ces animaux dans la restauration municipale a été lié à cette information.

Il est peut-être judicieux de profiter de ces rencontres « animal et société » et des réunions régionales pour diffuser ces messages.

M. Jean-Paul PETITDIDIER fait part d'une expérience menée dans un collège de la région Mulhouse. L'ensemble des professeurs ont adapté leur programme autour de « la connaissance du chien ».

M. René MACRON répond aux questions soulevées :

- impact des allergies sur la présence des animaux en classe (éléments médicaux, outils pédagogiques, santé scolaire à développer)
- pratiques d'accompagnement scolaire (articulation entre collectivités locales et l'Éducation Nationale)
- mise à disposition d'informations structurées (Eduscol)
- interventions dans les écoles (sous la responsabilité des enseignants)

M. Jean-François CHARY demande si les progrès sensibles sont visibles dans ces nouveaux contenus pédagogiques.

M. René MACRON voit apparaître dans les programmes scolaires les préoccupations soulevées par le groupe de travail. La question du respect de la vie n'est pas qu'une question de contenu scientifique, mais une question éthique, une question de valeurs. Cette articulation entre l'éthique et les éléments scientifiques lui semble relativement bien mise en valeur.

M. Jean-François CHARY demande quelle est sa réaction sur les propositions du groupe 2 par rapport aux projets en cours et bientôt mis en œuvre ?

M. Stéphane MARTINOT demande si ces programmes à volume restreint sont disponibles ?

M. René MACRON précise que ces nouveaux programmes actuellement en consultation sont en ligne sur le site d'Eduscol (<http://eduscol.education.fr/>). Le conseil supérieur de l'éducation rendra prochainement un avis sur ce projet. Le Ministre de l'Éducation Nationale souhaite que le programme définitif soit publié au Bulletin Officiel 5 juin 2008.

Concernant les propositions 1 et 2, l'articulation entre les campagnes extérieures et l'Éducation Nationale est importante. Être en mesure d'accompagner les initiatives prises par l'extérieur, ou au moins informer les enseignants, est très important.

A l'exception du fait que l'Éducation Nationale n'aura pas la capacité d'influer sur les manuels scolaires en termes réglementaires, aucun problème n'est relevé. La loi empêche d'estampiller ou d'interdire, néanmoins l'Éducation Nationale a des contacts réguliers avec le syndicat de l'édition.

Le Ministère de l'Éducation Nationale n'est pas l'ennemi des manuels scolaires et tente même d'éradiquer la pratique excessive de la photocopie.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL livre les souhaits du groupe : respect de l'animal, prévention, visite d'élevages pédagogiques. Elle souhaite que les sorties extra scolaires soient multipliées.

M. René MACRON précise que l'Éducation Nationale est attachée à certains modes de fonctionnement, notamment les principes de déconcentration. L'administration centrale ne contrôle pas tout, des services locaux sont en charge de divers éléments et autorisations. Il serait intéressant de produire une charte d'accueil à destination des personnes qui souhaitent accueillir des classes. Il est important qu'une réflexion soit menée entre les deux Ministères (Agriculture et Éducation nationale) et aussi avec les élus locaux.

M. Stéphane MARTINOT suggère d'ajouter à la proposition 1 une ligne « *identification et charte de qualité* ».

M. Jean-Michel MICHAUX estime que la rédaction des propositions peut être élevée : « *on se félicite que dans le nouveau programme le respect de la vie soit incorporé* ». La notion suivante consiste à vouloir ce groupe de travail pour mettre en application cet enseignement sur le respect de la vie.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT suggère que certains participants à ces rencontres soient associés à ce travail interministériel. Il manque un partenaire : le Ministère de la Jeunesse et des Sports.

M. Jean-François FONTENEAU estime impératif d'associer des éleveurs, des vétérinaires permettant de présenter, d'expliquer et de responsabiliser les enfants au contact avec l'animal.

Mme Marie DREZE a été amenée à constater que l'animal est interdit dans le lieu de vie des Musulmans.

M. René MACRON réagit aux différences de perception culturelle de l'animal et de statut par rapport à la vie de la famille. C'est une occasion d'approfondir la transmission des valeurs à l'école.

Mme Nicole SUGIER souhaite que l'intitulé de la proposition N°1 soit plus renforcé, « intégrer la notion » supposant que ce n'est pas encore fait.

Au-delà d'une sensibilisation au respect de la vie et de l'animal au début de l'enfance, il doit y avoir une transmission au niveau secondaire par une étude scientifique (éthologique et écologique).

Elle demande s'il est possible ou non d'inscrire une objection de conscience pour les expérimentations sur les animaux en milieu scolaire ?

M. René MACRON démontre que la volonté nationale était que l'enseignement obligatoire de l'école maternelle jusqu'à 16 ans prenne en compte des transversalités, des capacités, des attitudes et ne se limite pas à un ensemble de connaissances à transmettre.

L'objection de conscience à une expérimentation sur l'animal en milieu scolaire ne devrait pas se poser, la réponse ne relève pas d'un point réglementaire mais d'une question éthique.

L'évaluation des connaissances des élèves est pilotée par les examens, mais les attitudes morales et éthiques ne sont pas évaluées. L'Éducation Nationale essaie d'initier dans les établissements du 2^{ème} degré des dispositifs d'évaluation des élèves prenant en compte l'ensemble de ces éléments.

Il conclut sur deux thèmes à développer : évaluation des élèves à travers le socle de connaissance et de compétences (livret de compétences), formation des enseignants.

M. Erick KEROURIO revient sur l'objection de conscience demandée sur l'expérimentation animale, thème traité par le groupe 1. Les recherches sur l'animal, notamment l'expérimentation sur l'animal vivant, doivent être autorisées dans des établissements agréés au niveau préfectoral. Le cursus primaire ou secondaire n'entre pas dans ce cadre.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT lance la réflexion sur l'accueil des enfants détenteurs de chiens guides.

M. Stéphane MARTINOT précise que ces éléments sont présentés à la proposition 8.

M. Alain COLLOT souligne l'importance de la présence de l'Éducation Nationale aux travaux du groupe. Il spécifie que l'Éducation Nationale doit rester maître d'œuvre en matière d'enseignement dispensé aux enfants.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG, LPO, regrette vivement que l'Éducation Nationale n'ait pas été présente auparavant pour apporter son éclairage aux thèmes traités. Quelles sont les capacités de l'Éducation Nationale à contrôler les publications destinées aux scolaires,

par exemple sur les vautours nécrophages ? Il y a des contrevérités scientifiques, l'Éducation Nationale peut-elle revisiter ces textes ?

Lors de l'épidémie de grippe aviaire, l'Éducation Nationale a fait une recommandation pour suspendre les sorties nature au prétexte qu'on pouvait attraper le virus en observant les oiseaux avec des jumelles. Il demande à l'avenir que l'on mette de la raison dans la gestion de ce genre de dossier.

M. Stéphane MARTINOT demande s'il y a des recommandations du Ministère auprès des enseignants sur le choix des manuels scolaires.

Non, selon M. René MACRON. Ce choix n'est pas sous la seule responsabilité des enseignants, les manuels scolaires ne sont pas achetés par l'Éducation Nationale mais par les municipalités.

Par ailleurs, il ne sait pas comment résoudre l'excès de précaution.

(Caroline LANTY, SPA, Allain BOUGRAIN-DUBOURG, LPO entrent en salle à 12 h 30, Hervé BELARDI, CNSPA rejoint également la séance)

(Pause 12 H 45 – 13 H 30)

(Pause 12 H 45 – 13 H 30)

M. Jacques PRADEL reprend la présidence de la réunion.

DOCUMENT DE PREPARATION DU RAPPORT DU GROUPE N°2

Chapeau

M. Jean-Michel MICHAUX félicite le travail considérable réalisé.

Il souhaite une phrase choc en préambule pour attirer l'attention des lecteurs de ce rapport, sur l'importance de la relation homme/animal et l'indispensable présence de l'animal dans la ville.

M. Hervé BELARDI, CNSPA, rejoint cette idée de phrase d'introduction permettant de replacer le sujet dans son contexte et d'en mesurer toute l'importance.

M. Stéphane MARTINOT demande la rédaction d'une phrase.

M. Alain COLLOT dit que « bien-être » ne lui convient pas et souhaite que ce soit remplacé par « bien traitance ».

(Mme Caroline LANTY manifeste son désaccord)

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG soutient Mme LANTY. Il aimerait en ouverture : « *le groupe affirme clairement son ambition de faire de la France le pays du respect de l'animal et de son bien-être* ». Cela a été évoqué à plusieurs reprises, il a été mentionné « le droit de l'animal ».

(M. PRADEL demande l'opinion de la salle sur bien-être et bien traitance).

Mme Anne-Marie LE ROUEIL demande que les deux termes soient utilisés, et souligne que la bien traitance, ce sont les moyens que l'on se donne pour le bien-être de l'animal.

M. Jean-François CHARY remarque cette querelle sémantique entre bien-être et bien traitance depuis le début de ces rencontres. Il se réfère à une phrase du document remis en séance de Zoopsy : « l'absence de maltraitance est une condition nécessaire mais non suffisante à ce bien-être », ne pourrait-elle pas être transformée en : « *la bien traitance qui est une condition nécessaire mais non suffisante au bien-être* ».

M. Claude BEATA aimerait que cette première phrase soit plus forte encore. Le groupe revendique que la France donne une place à l'animal avec des droits et des devoirs.

M. Stéphane MARTINOT spécifie que le message d'accroche doit être court pour ne pas être illisible.

M. Jacques PRADEL récapitule : « droits de l'animal et obligations du détenteur ».

M. Jean-Michel MICHAUX précise deux notions :

- Bien s'occuper des animaux et qu'ils soient dans un état de bien-être.
- Citadins en contact avec les animaux (vrai besoin psychologique de cette présence animale)

M. Jean-Luc VUILLEMENOT suggère : « *L'animal de compagnie dans la société constitue un élément de qualité de vie qui contribue à l'équilibre...* »

M. Jean-Michel MICHAUX ajoute : « *dans ce cadre, on affirme la volonté de faire de la France le pays du respect de l'animal* ».

M. Stéphane MARTINOT résume : « *Le groupe affirme clairement son ambition de faire de la France le pays du respect de l'animal et de son bien-être* »

M. Jacques PRADEL rappelle qu'il est mentionné : « *Les propositions s'appliquent à l'ensemble des espèces domestiques classiques mais aussi aux nouveaux animaux de compagnie* ».

M. Stéphane MARTINOT propose de compléter par : « *Le groupe affirme la nécessité de la présence de l'animal dans la société pour les aspects positifs qu'il représente* ». Les effets positifs seront détaillés dans les propositions.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG propose : « *établissant une qualité de vie* ».

M. Jean-Luc VUILLEMENOT explique que la qualité de vie est une approche particulière.

Mme Nicole SUGIER remplace par : « *... tout en proposant qu'elles puissent être modifiées sur plusieurs points* ».

M. Stéphane MARTINOT relit la phrase générique, dont il reste à déterminer l'ordre : « *Le groupe affirme son ambition de faire de la France le pays du respect de l'animal et de son bien-être. Le groupe affirme la nécessité de la présence de l'animal dans la société par les aspects positifs qu'il représente* ».

M. Jean-Luc VUILLEMENOT reconnaît des éléments positifs à la présence de l'animal dans la société actuelle.

M. Claude BEATA se demande ce que l'on fait des aspects négatifs ?

M. Stéphane MARTINOT relit les deux phrases dans l'ordre validé sous réserve d'enlever les doublettes de verbe : « *Le groupe* :

- *affirme la nécessité de la présence de l'animal dans la société par les aspects positifs qu'il représente ;*
- *insiste sur l'ambition de faire de la France le pays du respect de l'animal et de son bien-être ».*

M. Jean-Michel MICHAUX lie avec « *dans ce cadre* ».

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG trouve plus légitime de planter le décor général de la France avant le reste.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT demande la logique de l'enchaînement de ces deux phrases sans faire d'exercice sémantique. Il trouve que cela a un caractère exclusif.

M. Jean-Michel MICHAUX considère qu'au nom du bien-être il est trop facile d'exclure la présence l'animal de la ville. Il préfère dire qu'elle est d'abord indispensable et ensuite il se donne les moyens, voire l'ambition, de respecter l'animal.

M. Stéphane MARTINOT propose de garder les deux phrases successives : animal dans la ville et respect du bien-être.

M. Jean-François CHARY synthétise : « *le groupe affirme que la présence de l'animal dans la société constitue un facteur essentiel de la qualité de la vie. Ainsi, il souhaite que la France s'assigne l'ambition de devenir le pays du respect de l'animal et de son bien-être* ».

M. Stéphane MARTINOT demande si la définition reprise du bien-être est la bonne ?

Le groupe entend la notion de bien-être des animaux au sens du respect de leurs besoins éthologiques et biologiques spécifiques. Dans ce contexte, cette notion sous-tend l'ensemble des propositions formulées par le groupe.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG demande s'il est besoin de définir le bien-être ?

M. Jacques PRADEL relève qu'il avait été très utile de parler des besoins éthologiques et biologiques spécifiques.

Les propositions s'appliquent à l'ensemble des espèces domestiques classiques mais aussi aux nouveaux animaux de compagnie, voire à des espèces sauvages commensales présentes en ville.

M. Stéphane MARTINOT précise que cela reprend les choses systématiquement dites, à savoir que l'on ne s'arrêtait pas aux chiens et chats.

M. Jean-Michel MICHAUX suggère : « *Les propositions s'appliquent à l'ensemble des espèces domestiques classiques, aux nouveaux animaux de compagnie, et aux espèces de la faune sauvage* ». Le mot « commensal » n'est pas compris dans le grand public.

M. Stéphane MARTINOT spécifie : « *Les propositions s'appliquent à l'ensemble des espèces domestiques classiques, aux nouveaux animaux de compagnie, voire aux espèces de la faune sauvage présente en ville* ».

M. Jean-Michel MICHAUX précise : *Les propositions s'appliquent en fonction des cas à l'ensemble des espèces domestiques classiques, aux nouveaux animaux de compagnie, voire aux espèces de la faune sauvage présente en ville »*

M. Claude BEATA demande si l'on apporte la notion d'absence de maltraitance ou la notion de bien traitance dans la définition.

M. Jacques PRADEL indique qu'un chapeau n'est pas trop précis, il faut affirmer des idées simples qui engagent tout le monde.

M. Claude BEATA confirme que cette notion peut figurer ailleurs dans le texte.

Elles s'appuient sur les lois et les réglementations existantes, tout en suggérant qu'elles puissent être modifiées sur plusieurs points.

Mme Nicole SUGIER propose : « *Elles s'appuient sur les lois et les réglementations existantes, tout en demandant qu'elles...* »

Elles ont pour principaux objectifs de préserver le lien entre l'homme et l'animal dans un tissu urbain adapté. Pour ce faire, elles préconisent le développement d'un comportement responsable et la mise en œuvre de démarches éducatives adaptées.

M. Jean-François CHARY spécifie « *préserver et enrichir* ».

Mme Nicole SUGIER demande que soit précisé qu'elles impliquent tous les acteurs du système : professionnels, associations, Etat.

M. Stéphane MARTINOT résume : « *Elles s'appuient sur les lois et réglementations... et impliquent l'ensemble des intervenants* ».

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG propose : « *Elles s'appuient sur les lois et réglementations existantes tout en demandant qu'elles puissent être modifiées et améliorées sur plusieurs points* ».

Les propositions recommandent l'analyse des expériences déjà mises en œuvre et le développement des recherches scientifiques quand elles sont nécessaires.

Les messages liés à l'animal et à sa situation dans la ville doivent être en cohérence et sous la supervision d'une entité chargée d'en assurer l'éthique. L'ensemble du groupe demande la création d'une structure nationale dédiée au suivi de la mise en œuvre des propositions, à la conception des moyens jugés nécessaires ainsi qu'à la poursuite des réflexions entre les différents intervenants des rencontres « Animal et société ». Les objectifs précis dévolus à cette structure devront faire l'objet d'une réflexion approfondie.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG souligne la nécessité de l'engagement politique « ... *quand elles sont nécessaires. Le groupe souligne sa volonté de voir un véritable engagement politique servant les idées qu'il préconise* ». L'Etat va-t-il prendre en compte nos réflexions ?

M. Jean-Michel MICHAUX propose de ramener cette phrase juste après les deux idées initiales.

M. Jacques PRADEL pense que la demande de création d'une structure nationale n'est pas suffisamment mise en exergue.

M. Jean-Michel MICHAUX souhaite une phrase pertinente d'accroche.

M. Jacques PRADEL pensait que cet organisme recueillait l'avis de tous.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG remplace « ville » par « tissu urbain ».

M. Stéphane MARTINOT demande quels objectifs ont été validés par les trois réunions.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL propose de formuler dans une proposition qu'il est demandé la création d'un organisme central (demandé depuis 2000).

M. Stéphane MARTINOT indique qu'il faudra détailler cette proposition.

M. Jean-François CHARY propose comme solution de maintenir dans le chapeau peu ou prou cette phrase et de la reprendre dans la dernière proposition : « *afin d'optimiser la réalisation effective des propositions ci-dessus, nous réaffirmons la nécessité de la création de...* ».

Mme Anne-Marie LE ROUEIL est d'accord si elle est assurée qu'une réunion aura lieu et que cet office sera réellement mis en place.

M. Jean-François CHARY indique que si ces propositions sont retenues, en particulier celles-ci, il est évident que nous nous retrouverons après la validation de cette proposition.

Mme Nicole SUGIER propose d'écourter la phrase : « *Les messages liés à l'animal et à sa situation dans la ville doivent être en cohérence. L'ensemble du groupe demande donc la création d'une structure nationale dédiée* » et suggère de remplacer « une réflexion approfondie » par « une réflexion concertée ».

M. Stéphane MARTINOT demande si l'assemblée est d'accord pour travailler sur l'architecture suivante : le laisser dans le chapeau et mettre une proposition globale à la fin de création de cet office ?

M. Jean-François CHARY trouverait dommage que le mot « éthique » ne figure pas dans le chapeau.

M. Stéphane MARTINOT reformule : « *Les messages liés à l'animal et à sa situation dans la ville doivent être en cohérence et sous la supervision d'une entité chargée d'en assurer l'éthique. L'ensemble du groupe demande donc la création... Les objectifs précis dévolus à cette structure devront faire l'objet d'une réflexion approfondie et concertée* ».

Proposition n°1 : Intégrer la notion de « respect de l'animal » dans les programmes scolaires et périscolaires

M. Jean-Michel MICHAUX estime que le fond est bon, mais il faut reformuler tous les titres pour qu'ils flashent.

Mme Nicole SUGIER souhaite : « Renforcer ou développer la notion » au lieu « d'intégrer ».

M. Olivier SILLION, PRODAF, estime que parler de respect de l'animal, c'est bien mais peut-être faut-il introduire la notion de connaissance de l'animal.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL précise que c'est le respect de la vie qui figure dans le programme alors qu'on demandait des notions de respect de l'animal.

Mme Marie DREZE spécifique qu'il s'agit des programmes scolaires et périscolaires actuels.

M. Stéphane MARTINOT précise que cela pourrait être mis en première phrase : « *au-delà des notions actuellement développées, on demande l'évolution vers...* »

Mme Martine HAUSBERGER, CNRS, souhaite modifier la formulation. Ce ne doit pas être juste sur la construction du module mais sur la validation des contenus et des outils de mise en œuvre. Il est important que les scientifiques aient un suivi à la fois du contenu et de la mise en œuvre de la formation. A la fin du paragraphe : « *L'ensemble de ces programmes de formation seront construits sur la base des avis des scientifiques* ».

M. Jean-François CHARY demande à relativiser, le principal outil étant les ouvrages scolaires. Personne n'a de surveillance sur le contenu de ces ouvrages.

Mme Martine HAUSBERGER demande à avoir un regard sur ces publications.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT propose en titre : « *Développer la connaissance et le respect de l'animal dans les temps scolaires et périscolaires* ».

M. Stéphane MARTINOT synthétise : « *Renforcer et développer la connaissance et le respect de l'animal dans les temps scolaires et périscolaires* ».

M. Bertrand DEPUTTE souhaite une parenthèse à cette phrase un peu vague : « *Des outils adaptés dont certains existent déjà doivent être utilisés après évaluation* ».

M. Stéphane MARTINOT demande quel outil mettre en exergue.

M. Bertrand DEPUTTE demande s'il s'agirait des programmes ou manuels scolaires.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT précise que ce sont tous les outils mis à disposition des enseignants.

M. Stéphane MARTINOT en déduit que ce morceau de phrase irait à la fin du dernier paragraphe.

Ce module devrait être décliné dans la formation initiale délivrée à l'IUFM et être intégré dans les programmes d'enseignement depuis la petite enfance jusqu'à l'enseignement secondaire.

M. Jean-François CHARY demande pourquoi limiter à la formation initiale.

M. Jacques PRADEL poursuit : « *Certaines associations et organisations professionnelles...* » avec l'ajout de la phrase

Ce texte prend-il bien en compte les propositions dont il était la synthèse ?

Petite enfance et enfance : introduire des notions d'éthologie, protection et responsabilisation dans les livres pédagogiques utilisés par les enseignants.

M. Jacques PRADEL croit qu'il existe une limitation dans les livres pédagogiques qui échappent à la primature du Ministère de l'Education Nationale.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL suppose qu'il s'agit de protection animale, elle ne voit pas le terme « prévention ».

M. Stéphane MARTINOT précise que ce sont les propositions formulées par le groupe. Il faut juste se prononcer sur le fait qu'elles fassent ou non consensus.

M. Bertrand DEPUTTE relève que l'enseignement doit être construit et validé par les avis des scientifiques. Peut-on ajouter quelque chose sur l'évolution de ce contenu ?

M. Jean-François CHARY souhaite compléter certaines propositions compte tenu de l'intervention des représentants de l'Education Nationale.

M. Jacques PRADEL propose de faire un ajout dans le texte précédant la synthèse.

Mme Marie DREZE affirme que les enseignants se réunissent et choisissent les ouvrages.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG suggère : « *proposer des outils pédagogiques... et contribuer au contenu éditorial des manuels scolaires en vérifiant leur bonne application* ».

M. Jacques PRADEL précise qu'il s'agit d'un travail en commun avec les éditeurs.

M. Bertrand DEPUTTE propose à la suite de cette phrase : « ... *Ce contenu doit être rendu évolutif par le développement des moyens donnés aux recherches scientifiques dans ce domaine* ».

Mme Anne-Marie LE ROUEIL montre que les débats de ce matin ont fait apparaître qu'il serait préférable d'avoir une charte d'accueil.

M. Stéphane MARTINOT ajoute : « *établir la liste des structures d'accueil des scolaires et périscolaires, et élaborer un cahier des charges de leur fonctionnement* ». C'est une proposition en italique supplémentaire apparue ce matin.

M. Jean-Michel MICHAUX propose de remplacer : « *La proposition 1 synthétise les propositions suivantes* » par « *il s'agit par exemple de :* ».

En soutien aux propositions de Mme LE ROUEIL : besoin de fournir les informations fiables à l'Education Nationale, informer le Ministère de l'Education Nationale lors de lancement de campagnes relatives à l'animal, associer les professionnels, les vétérinaires aux activités d'enseignement.

M. Stéphane MARTINOT estime que ces points rejoignent la proposition 2.

Mme Martine HAUSBERGER formule deux remarques : « *Introduire la connaissance et le respect...* ». « *Proposer des outils pédagogiques...* » paraît insuffisant, il est important que les scientifiques en éthologie interviennent. On n'est pas focalisé uniquement sur les animaux domestiques.

M. Jean-François CHARY précise : « *validés par les professionnels compétents* »

M. Claude BEATA demande si les propositions débattues ce matin apparaîtront bien.

M. Stéphane MARTINOT précise que des propositions ont été faites pendant la pause déjeuner.

Proposition n°2 : Définir une politique d'information exacte et cohérente à destination du grand public et diffuser les messages, en les adaptant, auprès des différentes cibles susceptibles d'être en contact avec l'animal en milieu urbain

Cette proposition souligne la nécessité de la mise en place d'une politique cohérente de l'information relative à l'animal à destination des différents publics, qui devra également s'appliquer aux messages médiatiques de tous ordres

M. Jacques PRADEL demande comment intervenir sur les messages médiatiques ?

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG précise qu'il existe des commissions sur l'audiovisuel ou des relais avec la presse. Les informations portant sur l'environnement ont été débattues avec les différents organes de presse. La mise en œuvre ne nous concerne pas. Il souhaitait l'intégration du respect de l'animal dans la réflexion du BVP. Des ambiguïtés étaient relevées notamment sur le thème de la tauromachie.

M. Stéphane MARTINOT précise que ce sera ajouté dans les propositions en italique : « *Intégrer la notion de respect de l'animal dans le BVP* »

Mme Nicole SUGIER souhaite que soit mis en tête : « *L'objectif est, notamment, de développer et de garantir la diffusion d'une information sur l'animal, ou avec l'animal, qui soit conforme à la réalité* ».

M. Stéphane MARTINOT précise que le titre est plus large.

Mme Nicole SUGIER propose : « *développer et garantir la diffusion d'une information sur l'animal en cohérence et adaptée au public* ».

M. Jean-Michel MICHAUX estime que des notions dans le titre peuvent passer dans le contenu : « *Définir une politique d'information grand public et la mettre en place* ». « Exact et cohérent » passant derrière, « adaptation au public » aussi.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT se rapprochait en écrivant : « *définir une stratégie cohérente d'information et la mettre en œuvre* », parmi les sous propositions, c'est l'adaptation des messages en fonction des cibles. C'est une règle fondamentale de la communication.

Mme Caroline LANTY, SPA, à la sous proposition : « *Mener des campagnes d'information sur le rôle positif de l'animal* », elle aimerait bien qu'on implique clairement les Ministères. Pour avoir une communication rigoureuse et harmonieuse, à destination du plus grand public, il faut impérativement que les Ministères prévoient dans leur budget annuel de communication des messages concernant la protection animale.

M. Jean-François CHARY estime que dire que le Ministère de l'Agriculture n'a jamais rien fait en matière de communication sur la responsabilisation, c'est peut-être oublier le livret de responsabilisation.

M. Stéphane MARTINOT résume : « *Mener des campagnes d'information avec le soutien du ministère sur le rôle positif...* ».

Mme Caroline LANTY suggère : « *avec la participation active du Ministère, en privilégiant notamment l'outil télévisuel* ».

M. Jean-Luc VUILLEMENOT propose aussi de reprendre l'adaptation des messages.

M. Bertrand DEPUTTE demande ce qu'est l'information avec l'animal.

M. Stéphane MARTINOT spécifie qu'il s'agit d'une émission télévisée utilisant l'animal et son image pour faire du sensationnel.

M. Bertrand DEPUTTE souhaite que l'on soit plus précis : « *en présence de l'animal* ».

Mme Nicole SUGIER demande qui définit ?

M. Stéphane MARTINOT pense que cela pourrait rentrer dans les prérogatives de la structure nationale.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG précise : « *L'objectif est notamment de développer et de garantir la diffusion d'une information sur (ou avec) l'animal conforme à la réalité de celui-ci* ».

M. Stéphane MARTINOT ajoute : « *... non conforme à son bien-être* ».

M. Claude BEATA enlève : « *qui devra également s'appliquer aux messages médiatiques tous ordres* ».

Non, semble-t-il à Stéphane MARTINOT, tous les messages médiatiques sont visés.

M. Claude BEATA pense que la notion de respect de l'animal ne figure pas, même si elle est latente. Ne faudrait-il pas remettre : « *inciter la mise en place d'une politique respectueuse de l'animal, pertinente par rapport au public ciblé* ».

M. Stéphane MARTINOT rappelle que le respect de l'animal est dans le chapeau et sous-tend toutes les propositions.

Proposition n°3 : Informer les acquéreurs potentiels puis éduquer les propriétaires d'animaux

M. Stéphane MARTINOT précise qu'il n'y avait pas de sous mesure, car en fait c'était l'une des mesures mises en avant.

Mme Caroline LANTY précise que les éleveurs peuvent le faire quand la personne se déplace, idem pour les associations de protection animale. Cela impliquerait une impossibilité d'acquérir son animal par un biais qui ne permet pas une juste information.

M. Jean-François CHARY préconise une obligation dans les points de vente d'animaux d'affichage : « *l'acquisition d'un animal entraîne des responsabilités* ».

Mme Caroline LANTY interroge : ne peut-on pas aller plus loin et acter le principe d'une obligation d'information préalable à l'acquisition d'un animal ?

M. Olivier SILLION avait suggéré la remise en circulation du livret de responsabilisation.

M. Jean-François CHARY souligne que lors de la première réunion, le vœu collectif avait été émis pour que ce livret soit réactualisé et réédité.

Mme Catherine BOUVIER, rapporteur, précise que le rapport ne reprendra pas que les propositions, mais d'autres éléments de ces rencontres.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL précise qu'il faut informer le futur acquéreur avant l'achat.

Mme Caroline LANTY voulait simplement mettre l'acheteur et le vendeur en capacité de se rencontrer.

M. Jacques PRADEL propose de remplacer « les acquéreurs potentiels » par les « futurs acquéreurs ».

M. Stéphane MARTINOT veut déterminer si l'on met « informer » ou « rendre obligatoire l'information ».

M. Jean-François FONTENEAU demande si la proposition 3 ne doit pas être couplée avec la proposition 2.

M. Stéphane MARTINOT précise que l'une n'exclut pas l'autre, et qu'il embêtant de mélanger les deux : information et éducation.

M. Jean-François FONTENEAU pense qu'il faut faire passer quelques messages pour sensibiliser et responsabiliser. Le but est d'arriver à obtenir cette responsabilité de la part du futur acquéreur.

M. Stéphane MARTINOT précise qu'avoir une phrase spéciale paraît important.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL préfère mettre au lieu de « éduquer », « conseiller et encadrer ».

Mme Martine HAUSBERGER n'a pas vu apparaître dans les différentes propositions : « formation des formateurs ».

M. Stéphane MARTINOT précise qu'elle intervient dans la formation des professionnels (proposition 4).

M. Jacques PRADEL trouve que c'est indiqué en dessous : « *La structuration de la filière s'appuiera sur le développement d'un cadre de formation permettant d'assurer une réelle qualification des acteurs de la filière de production des animaux de compagnie* ».

Mme Martine HAUSBERGER estime que c'est contraignant.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT suggère : « *responsabiliser les futurs acquéreurs et accompagner les maîtres* ».

M. Stéphane MARTINOT exprime l'idée manquante « savoir avant l'achat ce que cela représente », et c'est pourquoi figurait le terme « potentiel ».

M. Jean-François CHARY estime que si l'on ne rend pas quelqu'un responsable de la révélation de cette responsabilité, cela restera lettre morte. Les professionnels sont de plus en plus astreints à une obligation d'information à l'égard de leurs clients.

M. Jacques PRADEL demande si un document devrait être signé par l'acquéreur.

M. Jean-François CHARY indique que si ce devoir d'information devait devenir une réalité, il faudrait que cela passe par des dispositions législatives, mais on doit en émettre le vœu.

M. Stéphane MARTINOT résume, il faut garder : « information des potentiels acquéreurs », « rendre obligatoire l'information des acquéreurs », « éducation des propriétaires ».

Mme Catherine BOUVIER demande s'il ne faut pas mettre à cet endroit la référence au livret d'information du Ministère de l'Agriculture.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT persiste sur la notion d'accompagnement des propriétaires.

M. Stéphane MARTINOT répète : « information des potentiels acquéreurs », « rendre obligatoire l'information des acquéreurs », « accompagner les propriétaires d'animaux ».

M. Claude LAUGIER demande comment l'appliquer à la nébuleuse.

M. Stéphane MARTINOT spécifie qu'elle disparaît dans la proposition 4.

M. Jean-François FONTENEAU demande l'information des futurs détenteurs d'animaux, favoriser les filières vraiment adaptées et être plus précis sur la campagne d'information (nébuleuse).

M. Claude BEATA remarque que pour plus de la moitié de la population, un animal ne s'achète pas. Tient-on à envoyer comme message que l'animal est forcément un objet de commerce ?

M. Stéphane MARTINOT spécifie qu'acquéreur n'entend pas forcément un acte d'achat derrière.

Cette proposition affirme la nécessité de présenter aux acquéreurs potentiels les éléments d'information indispensables en préalable à l'acquisition d'un animal, afin de faciliter l'adéquation entre l'animal et le mode de vie de l'acquéreur. Ces éléments doivent faciliter la compréhension des besoins de l'animal et la maîtrise des éventuelles contraintes en lien avec son mode de vie et celui de son propriétaire ainsi que la prise de conscience des devoirs du propriétaire de l'animal envers son compagnon et la société.

M. Bertrand DEPUTTE précise que c'est plutôt l'adéquation entre les besoins de l'animal et le mode de vie de l'acquéreur.

Prévoir une éducation des maîtres (par les professionnels) au moment de l'acquisition (notamment sur le coût de l'entretien et des soins dus aux animaux), puis prévoir un accompagnement des propriétaires (collectivités territoriales, associations de protection animale, vétérinaires, jardinerie, éducateurs canins, clubs...).

M. Stéphane MARTINOT relève dans le texte deux points : éducation initiale au moment de l'acte d'achat et accompagnement par les différents professionnels listés.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL trouve curieux de trouver les « éducateurs canins » en fin de liste, ce sont les professionnels de l'éducation.

M. Bertrand DEPUTTE revient sur une contradiction à la proposition 2 : « ne pas anthropomorphiser les animaux », et à la proposition 3 : « les devoirs du propriétaire de l'animal envers son compagnon et la société ».

M. Stéphane MARTINOT reprend : « ...la prise de conscience des devoirs du propriétaire de l'animal envers celui-ci et la société ».

Mme Marie DREZE relève que les contraintes que pouvaient poser l'animal ne sont pas relevées.

M. Claude BEATA relève que 800.000 chiens sur un million sont placés par des non professionnels, que fait-on pour eux ? On met : « Prévoir l'éducation des maîtres au moment de l'acquisition ».

M. Stéphane MARTINOT estime que c'est officialiser la vente par les non professionnels.

M. Claude BEATA parle de l'acquisition.

Mme Caroline LANTY a bien conscience que la nébuleuse ne disparaîtra pas du jour au lendemain, mais ce n'est pas la peine de l'officialiser et de lui reconnaître la place qu'elle n'a pas.

Mme Martine HAUSBERGER estime qu'il ne faut pas négliger le fait qu'une portion d'acquisition se fait en dehors du circuit. La formation prévue est essentiellement pour les professionnels, elle doit être ouverte aux non professionnels amenés à informer. Quelle est la position des associations de protection des animaux ? Quelle sera la formation des bénévoles ?

Mme Caroline LANTY précise pour la SPA qu'un socle de salariés accueille les adoptants et effectue les placements.

M. Stéphane MARTINOT montre la progression dans la proposition suivante « développer un cadre de formation des professionnels ».

M. Hervé BELARDI spécifie que les professionnels ou non professionnels pouvant réaliser des placements d'animaux doivent être capacitaires. La sélection des futurs propriétaires dans les refuges permet une adéquation entre l'animal et les conditions de placement.

Mme Caroline LANTY précise que l'ensemble des mesures va vers une professionnalisation et une information de la filière. L'intérêt consiste à former cette nébuleuse et la faire entrer dans un cadre pour qu'elle puisse exercer son activité au grand jour et correctement.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL estime qu'il est temps de réduire la nébuleuse, il est malheureux d'être toujours obligé d'utiliser le terme « professionnel ».

M. Jean-Paul PETITDIDIER laisse « professionnel » au moment de l'acquisition du chien. Des structures accueillent tous les gens de la nébuleuse, mais lorsque l'acquisition est déjà faite. C'est reconnaître les 15.000 moniteurs des clubs.

M. Stéphane MARTINOT indique que c'est en dessous dans l'accompagnement des propriétaires.

Proposition n°4 : Structurer la filière de production des animaux de compagnie. Mettre en œuvre la démarche de certification indispensable à la transparence des pratiques et la consolider par un cadre réglementaire. Développer un cadre de formation des professionnels.

M. Jean-François CHARY pense qu'il faut être ambitieux et pragmatique : préconiser d'emblée une démarche de certification paraît trop fort, dans un premier temps il faut préconiser une démarche qualité.

Il ne faut pas limiter la formation aux professionnels mais à l'ensemble des acteurs de la filière.

M. Stéphane MARTINOT reprend : « *Structurer la filière de production des animaux de compagnie. Mettre en œuvre la démarche qualité indispensable à la transparence des pratiques et la consolider par un cadre réglementaire. Développer un cadre de formation des acteurs* ».

M. Jean-Michel MICHAUX propose de limiter à une phrase : « *Structurer la filière de production des animaux de compagnie de qualité* », tout le reste passe dans la suite.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG voudrait maintenir « certification ». La mise en œuvre des propositions n'est pas limitée. Il ne souhaite pas restreindre l'ambition de notre réflexion.

(M. CHARY retire son amendement).

M. Stéphane MARTINOT n'est pas sûr que la proposition de M. MICHAUX soit suffisamment forte. Qu'est-ce qui sous-tend la qualité ?

M. Bertrand DEPUTTE propose : « *Développer un cadre global de formation de l'ensemble des acteurs de la filière* ».

Mme Nicole SUGIER se demande si l'on ne peut pas décomposer la synthèse en deux : structurer la filière de production des animaux de compagnie, en commençant par donner une définition précise des différentes activités. Il y a les professionnels et aussi les gestionnaires de refuge.

M. Stéphane MARTINOT précise qu'il est indiqué : « *Cette proposition implique l'identification des différents acteurs de la filière et le recensement des compétences respectives des intervenants* ».

Mme Nicole SUGIER propose de remonter cette partie dans la première proposition, et ensuite la certification : « aller vers un système de certification notamment de qualité », en précisant la notion de bien-être animal en parallèle avec une réglementation impliquant le bien-être animal.

M. Stéphane MARTINOT comprend que Mme SUGIER veut déconnecter la structuration de la mise en œuvre de la démarche qualité. Quel est l'avis de l'assemblée sur le fait de passer de la proposition 4, regroupant structuration et démarche de certification à deux propositions : proposition 4 structuration et proposition 4 bis démarche de certification ?

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG estime que faire tout passer en dessous représente un travail considérable.

M. Stéphane MARTINOT propose de garder la phrase complète pour rester dans le chapitre filière (depuis l'identification jusqu'à la certification).

Mme Nicole SUGIER estime que c'était la seule manière d'introduire ce problème de métiers, de formations correspondantes, de certification. Ce n'est pas évident vu de l'extérieur.

M. Stéphane MARTINOT demande s'il faut restructurer la proposition 4 : structurer la filière, développer un cadre de formation, mettre en œuvre la démarche de certification, ou faut-il découper en deux propositions ? (*L'assemblée opte pour une seule proposition*).

Mme Nicole SUGIER ajoute : « *Cette proposition implique l'identification des différents acteurs de la filière et le recensement des compétences et des responsabilités respectives des intervenants* ».

M. Jean-François CHARY avait suggéré d'utiliser le mot « référentiel d'activités des différents acteurs », ce qui renvoie parfois à un référentiel de diplômes.

M. Stéphane MARTINOT reprend : « Cette proposition implique l'identification des différents acteurs de la filière et le référentiel d'activités ainsi que les responsabilités respectives des intervenants ».

Associée à un cadre réglementaire qui donne une lisibilité aux différents acteurs participants à la production de l'animal de compagnie et à sa mise sur le marché, elle contribuera à la disparition des sources de production nuisibles à l'intégration de l'animal dans une filière professionnelle claire et structurée. Pour ces derniers points, une démarche favorisant des actions volontaires et cohérentes devrait être engagée et suivie par l'administration.

La certification doit être mise en place à tous les niveaux de la filière. Elle implique une démarche volontaire de tous les acteurs. Les avantages de cette certification feront l'objet d'une large communication à destination du public.

M. Jean-François CHARY préfère : « les sources clandestines officieuses de production » à « les sources de production nuisibles à l'intégration... »

Mme Martine HAUSBERGER trouve cette formulation radicale, mettre au même niveau des productions officieuses et du trafic la choque. Est-on obligé de dire que l'on vise la disparition des sources ou qu'on encouragera le développement d'une filière professionnelle claire et structurée ?

M. Claude BEATA serait choqué d'être considéré comme trafiquant clandestin en faisant faire une portée à son animal. C'est une profonde atteinte à la liberté de l'empêcher de le faire. Il souligne l'incohérence de mettre à la proposition 4 la formation de l'ensemble des acteurs de la filière et avoir tenu à conserver la formation par les professionnels.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL souligne que faire une portée, à 1.000 euros le chiot net d'impôt et de charges sociales, est-ce raisonnable ?

M. Jacques PRADEL ne veut pas que l'on refasse la discussion mais cherche la phrase qui emporte le consensus.

M. Claude BEATA précise une formulation : « prévoir une éducation obligatoire des maîtres par le cédant, quel qu'il soit ». Le cédant a l'obligation de former, s'il n'est pas capable de former, il ne peut pas le faire.

M. Stéphane MARTINOT estime qu'on joue sur les mots. Comment faire la différence entre « un éleveur privé » et un « autre particulier » ? L'un se situe dans un système professionnel et mais pas l'autre, celui-ci ne pouvant pas informer.

M. Claude BEATA précise que s'il n'a pas de capacité, il ne peut pas le faire.

M. Stéphane MARTINOT spécifie que la capacité implique la notion de professionnalisme.

M. Jean-François CHARY souligne que l'ambiguïté vient du fait qu'on a mis « filière professionnelle claire ». Il ose espérer qu'il y ait un consensus autour de la table pour contribuer à la disparition des sources clandestines et pour dire que ce doit être dans le cadre d'une filière transparente et structurée.

M. Olivier SILLION propose de remplacer « dans une filière professionnelle » par « dans une filière formée, transparente et structurée ».

M. Stéphane MARTINOT reprend : « Associée à un cadre réglementaire qui donne une lisibilité aux différents acteurs participant à la production de l'animal de compagnie et à sa

mise sur le marché, elle contribuera à la moralisation de la production dans une filière compétente et transparente ».

M. Jean-Paul PETITDIDIER souligne la réalité des choses. Sur 18.000 éleveurs inscrits à la SCC, 6.000 ne font qu'une seule portée par an, ce sont des amateurs.

M. Stéphane MARTINOT préconise de ne pas reprendre un débat. Il demande s'il y a accord sur cette phrase ?

M. Claude BEATA indique qu'il n'y a pas eu de vraies réflexions fondamentales sur le contenu de cette filière, quelle place faire à tous ceux qui existent ?

M. Stéphane MARTINOT rappelle la proposition 12 : constitution d'une structure qui aura en particulier ce travail à faire.

Ensuite, vient le paragraphe sur le cadre de formation avec la qualification des acteurs de la filière. *« Il s'agit de revoir les conditions actuelles de délivrance des certificats de capacité, d'assurer une validation officielle des attestations de formation délivrées par les associations d'éleveur et des acquis de l'expérience, de mettre en cohérence le nombre de personnes diplômées dans un élevage avec l'importance de ce dernier ».*

Mme Anne-Marie LE ROUEIL redit que la filière a une qualification (diplômes d'Etat).

M. Stéphane MARTINOT souligne que la filière ne comprend pas que les titulaires de diplôme. Il est ajouté : *« de tous les acteurs ».*

Mme Nicole SUGIER souligne : *« la qualification comportant un volet bien-être ».*

M. Jean-François CHARY confirme que le bien-être est déjà mis dans le chapeau.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG propose : *« établir une charte d'un bien-être ».* *« Mettre en oeuvre un suivi vétérinaire efficace des établissements ».*

Ce qui implique une efficacité des agents de la DDSV, selon Mme Caroline LANTY.

M. Claude LAUGIER pense que le suivi vétérinaire est efficace. Pour être ambitieux, mettons la barre plus haute *« rendre obligatoire ».*

Mme Caroline LANTY demande s'il s'agit du suivi vétérinaire du vétérinaire attaché au circuit de production qui suit l'éleveur et la DDSV qui contrôle.

M. Stéphane MARTINOT indique que la proposition 6 mentionne la mise en place des contrôles et de l'autocontrôle des actions des services officiels.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL affine : *« Définir une charte du bien-être et donner une définition précise aux différentes activités : éleveur, naisseur, commerçant, avec la définition des différents métiers ».*

Deux propositions se recoupent : *« Imposer un nombre de titulaire du certificat de capacité en adéquation avec la taille de l'élevage ».* *« Exiger que le nombre de titulaires du certificat de capacité d'un élevage soit en rapport avec l'importance de l'activité d'élevage ».*

Ce n'était pas ce qui avait été proposé, mais un nombre de personnes, d'unités de travail humain. L'élevage moyen en France n'a pas deux certificats de capacité, c'est le nombre de personnes présentes sur l'élevage qui est à prendre à compte.

M. Jean-François CHARY fait une supplique à Mme LE ROUEIL

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG demande si l'on peut ajouter : « *Mettre en oeuvre un suivi vétérinaire efficace des établissements : contrôles périodiques sur l'ensemble des espèces animales concernées...* ». Les autres espèces n'apparaissent pas.

(Pause 15 h 50 – 16 H 10)

Proposition n°5 : Limiter la commercialisation des animaux de compagnie aux circuits garantissant à tous les niveaux la traçabilité des animaux et la qualité des modes et méthodes de production

Cette proposition complète la proposition précédente. Dans un contexte de démarche qualité de la filière, elle vise à valoriser les activités du commerce de l'animal de compagnie qui démontrent leur respect de l'animal et développent des outils garantissant la traçabilité et la sélection des établissements de naissance et d'élevage satisfaisants au plan du bien-être des animaux.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG demande que soit retiré : « *de compagnie* ».

Un des objectifs est la limitation de la vente des animaux de compagnie à des circuits de professionnels déclarés apportant les garanties d'un entretien des animaux correspondant à ce bien-être.

M. Olivier SILLION précise que l'on n'est plus dans le chapeau, mais bien dans les propositions concrètes, il conviendrait de remplacer « bien-être » par « bien traitance ». On parle des moyens et non du résultat.

M. Jacques PRADEL suggère : « ... *d'un entretien des animaux correspondant à leur bien traitance et à leur bien-être* ».

M. Alain COLLOT précise que cela vient à l'origine des habitudes anglo-saxonnes sur le bien traitance (welfare) et le bien-être (mot fourre-tout). Il ne prétend pas faire le travail du groupe 1 sur le statut juridique de l'animal.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG n'est pas inquiet, le vœu des éleveurs étant que l'animal vive un bien-être, ils ne vont pas s'opposer à cette démarche.

M. Jean-Michel MICHAUX serait pour noter la plus qualitative des définitions de la bien traitance dans le rapport, sachant que c'est un haut niveau d'exigence.

M. Jacques PRADEL remarque, même si le terme est utilisé chez les anglo-saxons, on réfléchit à un problème franco français et le mot « bien-être » a sa signification en français.

A condition de pouvoir redonner une définition précise sans ambiguïté, selon M. Alain COLLOT. A ce jour, on n'est pas capable de le faire et on peut mettre n'importe quoi dans ce mot.

M. Bernard DEPUTTE estime que la différence entre bien-être et bien traitance est très claire. Elle ne vient pas de définition que l'on peut donner mais de l'utilisation des anglo-saxons de deux termes « welfare et well-being.

M. Olivier SILLION précise que le bien-être est une interprétation subjective. On n'est pas en mesure de nous mettre à la place de l'animal pour savoir ce qu'il ressent, par contre on peut évaluer les moyens pour que la situation de bien traitance soit la meilleure possible.

M. Claude LAUGIER exprime son accord sur le libellé de la proposition 5 disant qu'il faut limiter la commercialisation des animaux aux circuits (au sens large), mais pas en ce qui concerne l'un des objectifs qui est la limitation de la vente des animaux de compagnie à des circuits de professionnels déclarés. Le code rural autorise des personnes qui produisent moins de 2 portées par an à vendre leurs chiens, pour autant ce ne sont pas des circuits de professionnels déclarés. Cela rejoint les propos de M. BEATA sur les particuliers. On est assez large sur le chapeau et beaucoup plus restrictif ensuite.

M. Jacques PRADEL propose de remplacer « professionnels » par « opérateurs déclarés ».

Mme Anne-Marie LE ROUEIL rappelle que dans les propositions figure le fait de déclarer dès la première portée à une administration, on peut mettre : « *Les personnes déclarées* ».

M. Jacques PRADEL confirme : « *les acteurs déclarés* ».

Mme Martine HAUSBERGER apporte des éléments scientifiques clairs, sur de nombreuses espèces animales, il existe des critères objectifs d'évaluation du bien-être, bien établis, en particulier les animaux de ferme. Les données sur le chien viennent essentiellement des animaux en expérimentation de laboratoire. Des actions de recherche ont été lancées pour évaluer le bien-être du cheval à travers des données comportementales, physiologiques et sanitaires. Il faudrait mener ce type d'action sur les chiens. On ne peut pas définir des outils de bien traitance si l'on n'a pas évalué le bien-être.

M. Jacques PRADEL suggère de laisser « bien-être » et d'ajouter un objectif de définir clairement ce qu'est le bien-être de l'animal.

Mme Caroline LANTY note la chance d'avoir un collègue d'experts sur ces questions de bien-être ou de bien traitance, peut-être que l'on ne réunira pas l'opinion des professionnels et les secteurs associatifs, il serait peut-être souhaitable de les écouter.

Concernant les circuits de professionnalisation, et l'envie des associations et d'autres de réduire les personnes en capacité de vendre des animaux de compagnie, on n'arrivera pas à obtenir de consensus. On demande simplement qu'une sorte de professionnalisation s'instaure sans que ce soit véritablement des professionnels. L'animal étant un être sensible, tout le monde n'est pas en capacité de répondre à ses besoins.

M. Jacques PRADEL reprend : « *des acteurs déclarés et compétents* ».

Mme Caroline LANTY précise : comment assurer le suivi, à savoir l'obligation d'identification lors de la cession et l'accompagnement ? C'est cela qui sera difficile à mettre en œuvre.

Cette position doit être étendue à l'ensemble du marché communautaire. Enfin les supports de proposition à la vente des animaux ne devraient être offerts qu'à des acteurs clairement identifiés et notamment les journaux présentant ces offres devraient être spécialisés afin de ne pas assimiler l'animal à un objet de consommation ordinaire.

(étude des propositions en italique).

M. Olivier SILLION trouve inacceptable d'interdire les importations de chiens et de chats, mais conçoit « encadrer ou limiter ».

M. Jacques PRADEL spécifie « ou interdire ».

M. Olivier SILLION confirme que cette rédaction ne lui convient pas.

M. Jean-François CHARY pense que l'ambition ne doit pas aller jusqu'à faire des propositions illégales, ce serait interdire la circulation des choses et des personnes.

M. Alain COLLOT précise qu'il faut encadrer ce qui vient de l'extérieur de la communauté européenne.

M. Bertrand DEPUTTE revient à la première proposition : « *Elaboration d'une réglementation communautaire valorisant une production de l'animal de compagnie respectueuse de son bien-être* ».

Mme Anne-Marie LE ROUEIL indique que cette proposition était destinée aux chiots ou chatons qui transitaient pour être européenisés et vendus dans un autre circuit, il s'agit du trafic lié à l'importation.

M. Jacques PRADEL reformule : « ... *Renforcer la lutte contre les importations illégales extra communautaires (chiens, chats, NAC, oiseaux, poissons exotiques)* ».

M. Claude BEATA propose de supprimer « interdire », la phrase devenant : « *Encadrer la production des portées de chiots* ».

Mme Caroline LANTY demande si l'on réduit, dès la première portée, à l'obligation de déclaration. « déclaration administrative préalable à la naissance des animaux » ou « déclaration administrative des animaux ».

M. Jean-François CHARY se demande à qui sera faite cette déclaration administrative et qu'en sera-t-il fait ? Il émet le vœu d'encadrer par des mesures adéquates qui resteront à déterminer.

M. Jacques PRADEL reformule : « *Encadrer la production des portées de chiots ou chatons chez les particuliers par une déclaration administrative* ».

M. Jean-Paul PETITDIDIER indique que cela pourrait être retenu dans le cadre de la modernisation du fichier national.

M. Jean-François FONTENEAU estime qu'il faut démarrer quelque chose, sinon on opposera une filière qui va se professionnaliser et avoir de lourdes contraintes avec une nébuleuse libre de ses actions.

Pour Mme Martine HAUSBERGER, il lui paraît surréaliste de proposer de mettre une déclaration administrative pour les portées de chatons. Elle trouve un défaut global au texte axé sur la limitation, la réglementation, les contraintes, peut-être faudrait-il réfléchir à des mesures d'encouragement.

Mme Caroline LANTY spécifie que la politique d'encouragement est déjà faite par des aides à la stérilisation venant des associations.

Encourager la stérilisation des femelles chez les particuliers.

M. Olivier SILLION précise que les animaleries respectent la réglementation qui a changé (installations classées). Il n'est pas favorable à « imposer les mêmes conditions d'entretien et

d'hébergement des animaux que dans les élevages ». Il faut définir des conditions pour les éleveurs et qu'ils les respectent. Idem pour les animaleries.

Et sur l'affichage du lieu de naissance, demande Mme Caroline LANTY ?

M. Olivier SILLION spécifie que c'était l'une des ses propositions.

M. Jacques PRADEL reformule : « *Mieux encadrer les animaleries. Limiter le nombre de chiens et de chats présents sur le site à neuf, pour être en corrélation avec les installations classées.* »

M. Olivier SILLION indique que c'est une fausse interprétation de la réglementation.

M. Allain BOUGRAIN-DUBOURG rappelle que certaines personnes souhaitent l'interdiction de la présentation des animaux dans les animaleries.

M. Jean-Michel MICHAUX précise que la phrase concernant la réglementation des installations classées ne correspond à rien.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL spécifie que dans les élevages les chiots sont dans des parcs et dans les animaleries ils évoluent dans un mètre carré (soumis au public dans une cage vitrée).

M. Olivier SILLION n'est pas opposé aux règles en animalerie, et qu'il faille les approprier à un meilleur bien-être animal, mais elles ne peuvent pas être les mêmes.

M. Jérôme LANGUILLE, MEEDDAT, apporte une précision réglementaire. Les établissements, en-deçà de 10 animaux de plus 4 mois, ne sont pas soumis aux règles des installations classées, mais à un régime d'autorisation ou un régime de déclaration.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL demande ce qu'il advient des déjections canines dans les animaleries.

M. Jacques PRADEL relève un problème de formulation : limiter à zéro le nombre d'animaux vendus dans une animalerie signifie qu'il n'y a plus d'animalerie.

M. Stéphane MARTINOT reprend : « *Mieux encadrer les animaleries. Limiter le nombre de chiens et de chats présents sur le site à neuf* ». Ensuite : « *Limiter la présentation des animaux dans les animaleries* ».

Mme Caroline LANTY est contre la disposition « en bocal » des animaux. Le nombre n'est pas un problème, s'ils sont dans de bonnes conditions, à l'arrière, dans des parcs de détente à l'abri, momentanément montrés aux acheteurs. Ce sont les conditions de détention qui posent problème.

« *Limiter le nombre de chiens et de chats présents sur le site à neuf* » : n'est pas une proposition consensuelle.

« *Indiquer la provenance des animaux (lieu de naissance)* ». Tout le monde est d'accord.

Imposer les mêmes conditions d'entretien et d'hébergement des animaux que dans les élevages. La proposition n'est pas consensuelle.

« *Limiter la présentation des animaux dans les animaleries* »

Il avait été préconisé de l'interdire, relève Allain BOUGRAIN-DUBOURG, soutenu par Caroline LANTY : « pas de présentation en continu de l'animal ». Il s'agit du mode de présentation (animaux maintenus à l'arrière dans des surfaces convenables).

M. Olivier SILLION estime que cela n'a pas de sens. Que l'on se donne des moyens dans la filière d'assurer des conditions de détention des animaux satisfaisantes, mais tout remettre derrière n'a plus de sens, la filière n'existera plus.

Mme Caroline LANTY confirme que cela a été demandé. Elle demande au président de groupe de se rapprocher et d'étudier la législation belge qui devrait rentrer en vigueur.

M. Olivier SILLION précise qu'un pays sur les 27 de la communauté n'a pas encore mis en place la législation européenne.

Mme Caroline LANTY se demande comment ils ont organisé l'interdiction de présentation.

M. Jean-François CHARY demande s'il ne pourrait pas y avoir de consensus sur l'interdiction de l'exhibition permanente.

Mme Nicole SUGIER propose : « *imposer des conditions réglementaires d'entretien et d'hébergement* ».

M. Stéphane MARTINOT spécifie l'existence d'une proposition : « *Etablir un cahier des charges, et notamment l'obligation de surface minimum...* »

Mme Caroline LANTY demande si l'on peut trouver un consensus sur l'exhibition continue au public avec une plage horaire.

M. Olivier SILLION n'avait pas noté de remarques sur cette proposition. Il est favorable à un cahier des charges et qu'il soit respecté en fonction des conditions d'hébergement.

M. Jean-Luc VUILLEMENOT pensait aux poissons. Peut-être peut-on trouver des adaptations techniques permettant un turn over.

M. Claude BEATA explique que si l'on se réfère au bien-être, changer d'aquariums pour des poissons serait une grave entorse au bien-être. Pour des chiots, rester en exposition toute la journée, c'est une grave entorse au bien-être. Si l'on se réfère à notre chapeau, ce n'est pas du tout insurmontable.

Imposer que les fournisseurs des animaleries soient exclusivement des élevages déclarés et inspectés tous les trimestres par les DDSV pour éviter la multiplication et les dérives du "farming".

M. Bertrand DEPUTTE demande la définition du farming ?

M. Stéphane MARTINOT rappelle que cela a déjà été défini.

M. Bertrand DEPUTTE propose : « *Réglementer la présence en week-end des personnes chargées de soins aux animaux : imposer la présence d'une personne le dimanche et les jours fériés* ».

M. Olivier SILLION précise que c'est déjà réglementaire, c'est une obligation conventionnelle.

M. Jacques PRADEL demande à M. SILLION de confirmer que les dimanches et jours fériés, il y a du personnel pour s'occuper des animaux.

M. Erick KEROURIO explique la différence entre une convention collective parlant d'une personne présente le week-end et l'objet de la proposition qui réglemente la qualité, la

qualification et les compétences de la personne chargée des animaux le week-end. Cette réglementation n'impose pas que ce soit un titulaire de certificat de capacité.

Mme Claudine LEBON, DGAL, attire l'attention du groupe sur la question des fournisseurs. La première partie de la proposition « imposer que les fournisseurs soient exclusivement des élevages déclarés » signifie que les seuls animaux qui pourraient être vendus en animalerie doivent être nés et avoir été élevés en France. Cela exclut les animaux des échanges. Cela ne paraît pas possible au regard de la réglementation communautaire.

La deuxième partie de la proposition : « que ces mêmes élevages soient inspectés tous les trimestres par les DDSV » équivaut à maintenir une pression de contrôle extrêmement importante sur les élevages déclarés, peut-être au détriment de notre force de contrôle sur les importations illégales d'animaux qui posent problème et qui faisaient consensus autour de cette table.

Mme Anne-Marie LE ROUEIL demande que soit ajouté : « *fournisseurs français* ».

M. Claude BEATA relève qu'avec ces contraintes, les animaleries vont acheter leurs animaux à l'étranger.

Par ailleurs, il demande si tous les textes seront examinés ce soir. En principe, les rencontres se déroulaient entre 9 h et 17 h, ayant des obligations professionnelles et ne voulant pas manquer les discussions notamment sur l'article 11, il demande quelle décision sera prise.

(Une discussion s'instaure pour déterminer les modalités de la poursuite de cette réunion).

Encadrer le commerce des animaux par petites annonces.

M. Jean-Michel MICHAUX relève qu'il est important dans le décret d'application qui devait sortir d'avoir enfin des sanctions pour ceux qui ne respectent pas la législation sur les petites annonces.

Mme Caroline LANTY relève la difficulté des parutions dans les journaux de petites annonces. Les professionnels peuvent utiliser les petites annonces, mais pas les particuliers pour écouler leurs chiots. Ce n'est pas une mesure contre les particuliers, mais la limitation à une portée pour les particuliers ne peut pas être vérifiée avec ce système de petites annonces.

M. Jacques PRADEL reformule : « *Interdire à des personnes non déclarées les ventes promotionnelles et les ventes par petites annonces* ». ce qui n'exclut pas la proposition : « *Encadrer le commerce des animaux par petites annonces* », « *Pour les journaux publiant des petites annonces : signature d'une charte de bonnes pratiques* ».

Mme Caroline LANTY explique qu'aucune vérification n'est possible.

M. Jacques PRADEL constate qu'il n'y a pas de consensus sur ces propositions.

M. Alain COLLOT demande comment fait l'éleveur qui a une portée de chiots à vendre dans l'année ?

Mme Anne-Marie LE ROUEIL précise qu'un éleveur pourra passer sa petite annonce

M. Jean-François FONTENEAU souligne que si le particulier a fait une déclaration administrative préalable de la portée, on peut considérer qu'il y a une démarche vers ce professionnalisme vers lequel on tend.

M. Jérôme LANGUILLE demande une précision sur ce champ d'interdiction.

M. Jean-François CHARY soulève le thème abordé des marchés aux chiens, qui ne réapparaît pas.

M. Claude LAUGIER demande que soient interdites les ventes promotionnelles (Noël des animaux par exemple).

M. Stéphane MARTINOT redonne le calendrier de la suite des travaux avant de suspendre.

(Poursuite de la réunion : lundi 19 mai à 13 heures, salle Sully).

(La séance est suspendue à 17 H 20)